

DE QUOI PARLE-T-ON ?

- ✓ **Des effets dévastateurs sur la santé de la consommation d'un alcaloïde hautement toxique : la nicotine.**

- ✓ **La fumée du tabac provoque la maladie, l'incapacité et la mort, même à ceux qui n'en consomment pas.**

- ✓ **Cette initiative n'interdit pas la consommation du tabac, mais protège les non-fumeurs et les fumeurs de la fumée passive uniquement dans les lieux publics fermés.**

- ✓ **La fumée passive tue des centaines de personnes par année en Suisse.**

- ✓ **La fumée passive dans les lieux publics intérieurs et au travail coûte au moins 420 millions de francs par an en Suisse.**

Pour information :

La cigarette est "le seul produit de consommation courante qui, utilisé dans le but pour lequel il a été produit, tue son consommateur".

Source : OFSP

Rappel historique

Dans l'Univers-Fribourg, jusqu'au début des années 2000, la notion d'espaces ouverts au public sans fumée du tabac était très éloignée, voire au-delà des confins de cet Univers.

Quelques astéroïdes sont apparus dès 2005, attirant l'attention des occupants de l'Observatoire "Conseil d'État" dans l'intention que des décisions soient prises contre les méfaits du tabagisme en général, et plus particulièrement contre la fumée passive dans les lieux publics fermés. En vain.

Au début de l'**année 2006** la galaxie "www.fpes.ch", plus connue sous le nom de "Comité d'initiative fribourgeois contre la fumée passive", commençait à éclairer l'Univers-Fribourg. Le but avoué de cette galaxie : assainir les espaces publics fermés de la fumée du tabac. Les 7 occupants de l'Observatoire se sont totalement désintéressés de la trajectoire suivie par cette galaxie qui, pour eux, n'avait aucune valeur.

Lors du sondage Smartvote avant les élections 2006, 4 Conseillers d'État ont déclarés être opposés à l'interdiction de fumer dans les lieux publics, à savoir :

- **Madame Isabelle Chassot, ministre de l'instruction publique, de la culture et du sport !!**
- **Monsieur Georges Godel**
- **Monsieur Claude Lässer**
- **Monsieur Beat Vonlanthen**

Le 25 août 2006, la galaxie "www.fpes.ch" devenait plus visible en déposant la "demande d'initiative" à la Chancellerie. Certainement que les 7 occupants de l'Observatoire avaient un sourire de coin imaginant que la galaxie allait être absorbée par un trou noir.

Ce qui leur a totalement échappé, c'est que cette galaxie était uniquement formée d'électrons totalement libres, positifs et très décidés. Aucune nébuleuse ne pouvant dévier sa trajectoire, y compris celle portant le nom "Empire du tabac" ainsi que tous ses satellites.

Le 13 décembre 2006 la galaxie "www.fpes.ch" déposait à la Chancellerie la récolte de signatures, dont **12.253** ont été validées, alors que 6.000 suffisaient. La encore les 7 occupants de l'Observatoire avait de toute évidence un sourire de coin car leur fine analyse de la volonté populaire leur laissait croire que les citoyens ne voulaient pas de lieux publics sans fumée du tabac.

11 octobre 2007, cette analyse très sérieuse est confirmée par le refus du G.C. de la motion Tenner-Thomet, refus demandé par le C.E. suite essentiellement aux déclarations suivantes :

Message du C.E. du 10.09.07 :

" ... une interdiction de fumer – justifiée en soit dans les lieux publics – constitue une entrave à la liberté individuelle lorsqu'elle concerne les établissements publics"

Différencier " lieux publics" et "établissements publics" est une spécificité typiquement fribourgeoise.

Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac :

Tout le monde devrait être protégé contre l'exposition à la fumée du tabac. Tous les lieux de travail intérieurs et tous les lieux publics devraient être sans tabac.

TRAJECTOIRE D'UNE INITIATIVE

<p>Session du G.C. du 11.10.07 : Monsieur Erwin Jutzet C.E. : "...c'est surtout la liberté individuelle qui a pesé dans la balance plus que les intérêts des fumeurs passifs."</p>	<p>Arrêt TF du 28.03.07 : Le fait de fumer – plus spécifiquement dans un lieu public – met en jeu différents aspects contradictoires de la liberté personnelle : du point de vue du fumeur,...atteinte à sa propre santé et à sa vie...la restriction à la liberté que s'inflige le fumeur lui-même...Du point de vue des personnes confrontées à la fumée passive, il en va naturellement du respect du droit à la santé et à la vie.</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

24 février 2008, un séisme ébranle l'Observatoire et ses 7 occupants : les citoyens genevois font un véritable plébiscite pour des lieux publics sans fumée, en acceptant par 79,2% de OUI la même initiative que celle de la galaxie "www.fpes.ch".
C'est la soupe à la grimace. Les sourires de coin disparaissent.

Dès lors, revirement total du Conseil d'État

qui dévalorise sciemment l'initiative par une déclaration mensongère :

Déclaration mensongère de Madame Demierre dans La Liberté du 10.05.08
"Plutôt que de risquer un oui à une initiative qui ne permet aucune dérogation..."
L'initiative a pris en compte les exceptions faisant l'objet de l'avis de droit du professeur Martenet du 07 avril 2006, confirmés par l'arrêt du TF du 28 mars 2007. Elles figuraient sur le document accompagnant les feuilles de signatures.

Et Madame Demierre de déclarer :

Dans Le Temps du 10.05.8 :

Il est clair que le vote, **très net, des Genevois** en février a eu une influence sur notre position.

Dans La Gruyère du 10.05.08 :

Le Gouvernement reconnaît que l'évolution récente du climat **politique** a pesé sur sa décision.

Il est à relever que, face aux méfaits de la fumée passive, la vision citoyenne a évolué rapidement, faisant poids sur la "conscience" politique.

Et de venir devant le G.C. avec une loi qu'il avait demandé de refuser le 11.10.07 !!

**20 juin 2008, sur demande instante de Madame Demierre, le G.C. vote la loi pour des lieux sans fumée, avec fumeurs.
Cette loi est un copier/coller de la motion Tenner/Thomet rejetée le 11 octobre 2008 par ce même G.C. !!**

Session du G.C du 20.06.08

Madame Demierre désire faire " ...entrer la loi en vigueur le 1er juillet 2009, avec une réserve pour les fumoirs puisque nous **devons** laisser un délai aux établissements pour s'adapter à la loi, **comme cela s'est fait dans tous les cantons.**"

Dans tous les cantons ?

La mise en application de cette loi en deux temps a prouvé son absurdité.

Deux exemples :

1. Elle a favorisé le dépôt d'une dénonciation auprès de l'Office des juges d'instruction (affaire de la Foire de Fribourg).
2. Elle discrimine la fréquentation des lotos : ceux organisés dans des salles polyvalentes sont non-fumeurs, ceux organisés dans des cafés sont fumeurs (La Gruyère du 26.11.09).

BROCHURE D'INFORMATION DE LA VOTATION DU 30 NOVEMBRE 2008

Deux déclarations mensongères du Conseil d'État :

1. L'initiative ... laisse très peu d'ouverture à d'éventuelles exceptions, qui ne pourraient être accordées que sur la base d'avis de droit ou d'interprétations.

2. ...son caractère à la fois déclamatoire et détaillé.

En parlant du contre-projet :

...laisser une place à la responsabilité individuelle, ...

...une solution alliant restriction et souplesse.

Quant à la "responsabilité individuelle", un argument qui réjouit l'industrie du tabac.

La suite prouvera que le Conseil d'État a manifesté beaucoup de souplesse, alors que les restrictions ...!!

LES FUMOIRS

Note interne de Philip Morris en 1992

- ✓ L'interdiction totale de fumer sur le lieu de travail affecte fortement le volume d'affaire de l'industrie. Les fumeurs qui sont confrontés à de telles restrictions fument de 11% à 15% moins que la moyenne et le taux de ceux qui arrêtent de fumer est 84% supérieur à la moyenne. (...)
- ✓ Les interdictions plus douces, telles que celles qui permettent de fumer dans des lieux désignés, ont beaucoup moins d'impact sur le taux d'arrêt et ont très peu d'effet sur la consommation.

Directives sur la protection contre l'exposition à la fumée du tabac

Art. 8 de la convention-cadre de l'OMS, point 25 :

Aucun niveau d'exposition à la fumée secondaire n'est sans danger et, ... les solutions techniques telles que la ventilation, l'aération (échange d'air) et la création de zones fumeurs désignées ne protègent pas contre l'exposition à la fumée du tabac.

Arrêt du TF du 28 mars 2007 :

Pour le surplus, les recourants ne prétendent pas que d'autres solutions, telles la création d'espaces ou de coins fumeurs ... permettraient d'aboutir à un résultat identique, outre les difficultés liées au coût, à la mise en œuvre et au contrôle de ces mesures, l'interdiction de fumer présente des avantages déterminants du point de vue du résultat recherché : **seule une règle claire et sans ambiguïté** est à même d'engendrer un réel changement dans les habitudes, **tout en évitant de nombreuses difficultés d'interprétation et d'application.**

Surface des fumoirs :

07 mai 2009 : 35 m²

03 juin 2009 : 60 m²

De toute évidence un coup de baguette magique de la fée Cigarette

Du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010, le canton de Fribourg aura deux types de fumoirs :

1. ceux désignés comme tel et sans norme.
2. ceux répondant à des normes.

Une nouvelle originalité du C.E. fribourgeois.

Le bon sens aurait du prendre le dessus et interdire tout fumer avant l'application des normes techniques.

TRAJECTOIRE D'UNE INITIATIVE

Normes techniques des fumoirsCRITÈRES RETENUS**07 mai 2009 :**

Les critères techniques s'inspirent de ceux fixés par le canton de Neuchâtel ...

Renouvellement de l'air : 10 fois le volume de l'emplacement par heure.
Dépression d'au moins cinq pascals.

09 12.2009 :

Le canton fixe les critères de ventilation sur la base de la norme SIA 382/1.

Renouvellement d'air entre 30 et 70 m³/h par personne. Dépression continue significative.

La norme SIA 382/1 précise : "...il convient d'ajuster l'apport d'air extérieur en fonction du nombre de cigarettes fumées à l'heure. **Pour éviter tout désagrément ou toute atteinte à la santé, une interdiction de fumer s'impose.** "

Cela revient à dire qu'aucune norme ne permet de protéger la santé.

Le Conseil d'État prend une décision inconsistante qui offre la possibilité de mise en place d'installations inefficaces, "...mais permettra de réduire significativement les coûts pour installer un fumoir." !!

Quelques déclarations :

La Liberté du 20.12.07

Parole de Madame Demierre : « Au niveau de ma Direction, nous souhaitons prendre des mesures qui soient les plus larges possibles contre la fumée passive ».

Certainement "les plus larges possibles" dans le sens de la tolérance.

La Liberté du 20.06.08

Parole de Madame Demierre : "la solution choisie par le Conseil d'État allie souplesse et clarté".

La Gruyère du du 13.11.08

Parole de Madame Demierre : "Une alternative mesurée et mûrement réfléchie".

Les quelques considérations ci-dessus permettent le constat suivant :

- Dépose d'une dénonciation dans le cadre de la Foire de Fribourg.
- Les normes fixées pour les fumoirs ne semblent pas conformes à la loi.
- Certainement qu'au minimum une vingtaine d'établissements, y compris une discothèque !, vont avoir des fumoirs hors normes en 2010.
- La Commune de Courgevaux va probablement réaliser un endroit "douillet" pour accueillir les fumeurs.

FINALEMENT

- ✓ De toute évidence la Conseil d'État n'a nullement l'intention de lutter efficacement contre la fumée passive dans les espaces publics fermés.
- ✓ Sans initiative populaire, la situation dans le canton de Fribourg serait absolument identique à celle du canton du Jura : des espaces publics enfumés avec le plein accord du Conseil d'État.
- ✓ L'initiative populaire a terriblement perturbé le Conseil d'État qui a été contraint d'agir contre son gré.
- ✓ Le Comité d'initiative engagera une action en justice chaque fois que cela sera justifié.

Bulle, le 18 décembre 2009